



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 09/16**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER**

Saint-Sulpice, le 8 août 2016

## AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

L'article 4 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prévoit, à son chiffre 8, la possibilité pour le Conseil communal d'accorder à la Municipalité des autorisations générales de plaider.

Cette disposition est également reprise par le règlement du Conseil à son article 17, chiffre 8.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires pour la législature 2016-2021, que ce soit en qualité de demanderesse, de défenderesse ou évoquée en garantie.

Une telle autorisation permet à la Municipalité d'agir dans tout litige possible, sans devoir solliciter dans chaque cas l'autorisation du Conseil communal, en évitant notamment d'être contrainte, pour certaines affaires, de convoquer une séance urgente du Conseil communal.

Un pouvoir exprès est nécessaire pour se désister, transiger, compromettre ou passer expédient. C'est pourquoi, afin d'éviter toute confusion, il est précisé que l'autorisation générale demandée au Conseil communal comporterait la faculté d'accomplir aussi de tels actes de procédure.

Le Conseil sera renseigné sur l'usage qui en sera fait.

L'autorisation générale demandée ne confère que le pouvoir de représenter valablement la Commune devant les autorités judiciaires. En revanche, elle ne dispense pas de suivre la procédure habituelle pour la question des crédits nécessaires au règlement des litiges (frais de justice, honoraires de mandataires, provision pour perte).

Il est précisé que le Conseil a accordé cette autorisation à la Municipalité pour les précédentes périodes législatives.

## CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 09/16
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### D É C I D E

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider devant toutes instances pour la durée de la législature 2016-2021.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

A. Clerc

E. Jordan



Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic